

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE**  
**« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers :**

**1- Opinion sans réserves:**

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68<sup>ème</sup> Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de **543.473 DT**, y compris le résultat de l'exercice bénéficiaire s'élevant à **3.608 DT** et une valeur liquidative de **419,035 DT**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »** au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables des entreprises.

**2- Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

### 3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30%** du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

### 4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 18 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

**Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 28 Novembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.**

**En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.**

**Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.**

## **5- Rapport de Gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

**Nous n'avons rien à signaler A cet égard.**

## **6- Responsabilités du gestionnaire :**

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

## **7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 24 Mai 2024

Khaled DRIRA



Accounting & Audit  
85-7-1000, International City Center 3  
1082 Tunis  
MP: 202208 L  
Tél: 70 817 033, Fax: 70 817 037

**BILAN**  
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		130 368	273 208
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 500	227 500
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-131 250	-152 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	96 250	75 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	34 118	198 208
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		413 105	154 867
a - Placements monétaires	5-1-3	405 420	151 306
b - Disponibilités	5-1-4	7 685	3 561
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>543 473</b>	<b>428 075</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	6 377	26 396
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	327 579	217 020
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>333 955</b>	<b>243 416</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-7	368 750	347 500
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuable		-131 250	-152 500
CP 2 - Résultats Reportés		-159 233	-162 841
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-162 841	-156 285
b- Résultats Reportés de l'exercice		3 608	-6 556
<b>ACTIF NET</b>		<b>209 517</b>	<b>184 659</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>543 473</b>	<b>428 075</b>

**ETAT DE RESULTAT**

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2023</u>	<u>Exercice 2022</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		4 222	9 417
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	4 222	5 073
c - Autres Revenus		0	4 344
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		22 763	10 031
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>26 985</b>	<b>19 448</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	19 211	22 439
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>7 774</b>	<b>-2 990</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 166	3 565
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>3 608</b>	<b>-6 556</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>3 608</b>	<b>-6 556</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		21 250	15 000
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>24 858</b>	<b>8 444</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2023	2022
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>24 858</b>	<b>8 444</b>
a - Résultat d'exploitation	3 608	-6 556
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	21 250	15 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>24 858</b>	<b>8 444</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	184 659	176 215
b - en fin d'exercice	209 517	184 659
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>419,035</b>	<b>369,318</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>13,46%</b>	<b>4,79%</b>



## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A**» et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 28 Novembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.

Le montant initial du fonds a été fixé à 500.000 DT, divisé en 500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

La « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

**(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A.** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 29 novembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% HTVA de la valeur initiale du fonds payables trimestriellement et à terme échu.**

**(d) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 TND HT.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

- **Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 28 Novembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.**

- **Courant l'exercice 2023, il a été procédé à une reprise partielle de la dépréciation au titre de la participation Société « CMEM » pour un montant de 21.250 DT.**

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

#### **Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

##### **(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont évalués à la valeur de réalisation.

##### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont libellés en Dinar Tunisien.

##### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

##### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

**iv Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

## Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

### 5-1- Notes au bilan :

#### 5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 une valeur brute de 227.500 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 131.250 DT au 31 décembre 2023 contre 152.500 DT au 31 décembre 2022, soit des valeurs comptables nettes respectives de 96.250 DT et de 75.000 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2023	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2022	% de l'actif net
Société « SMEG S.A. »	19 500	<19 500>	0	0	9,31%
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30 000	<30 000>	0	0	14,32%
Société « CMEM »	30 000	<8 750>	21 250	0	14,32%
Société « MECANUMERIQUE »	30 000	0	30 000	30 000	14,32%
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28 000	<28 000>	0	0	13,36%
Société « ELECTRICITE DU NORD »	30 000	<15 000>	15 000	15 000	14,32%
Société « AQUACHIM M.M.I. »	30 000	0	30 000	30 000	14,32%
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	30 000	<30 000>	0	0	14,32%
<b>Total</b>	<b>227 500</b>	<b>&lt;131 250&gt;</b>	<b>96 250</b>	<b>75 000</b>	

#### 5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 34.118 DT au 31 décembre 2023 contre 198.208 DT au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 322 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 105,957 DT (soit 16,28% de l'actif net).

#### 5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 405.420 DT (y compris 5.420 DT d'intérêts courus) contre 151.306 DT (y compris 1.306 DT d'intérêts courus) au 31 décembre 2022.

#### **5-1-4- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 7.685 DT contre 3.561 DT au 31 décembre 2022.

#### **5-1-5- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 8 DT à fin 2023 contre 19.472 DT à fin 2022, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.950 DT à fin 2023 contre 6.487 DT à fin 2022 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 419 DT à fin 2023 contre 437 DT à fin 2022.

#### **5-1-6- Autres créiteurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 5.965 DT à fin 2023 contre 5.385 DT à fin 2022.

De plus figurent parmi les autres créiteurs divers :

- des avances sur cession des titres de la participation « **AQUACHIM M.M.I** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 102.630 DT au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022,
- des avances sur cession des titres de la participation « **MECANUMERIQUE** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 108.010 DT au 31 décembre 2023 contre 64.005 DT à fin 2022,
- des avances sur cession des titres de la participation « **ELECTRICITE DU NORD** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 45.000 DT au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 ; et
- des avances sur cession des titres de la participation « **CMEM** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 65.985 DT au 31 décembre 2023.

#### 5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2016).

Courant l'exercice 2022, un accord de la part du souscripteur a été signifié prorogeant ainsi la durée du fonds de deux années supplémentaires, rendant ainsi la maturité du fonds le 28 Novembre 2023.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
<b>Souscriptions réalisées en 2023</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2023	0
<b>Rachats effectués en 2023</b>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2023	0
Nombre des souscripteurs sortants 2023	0
<b>Autres mouvements en 2023</b>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2023</b>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2023 pour 131.250 DT afférente à :

- La Société « SMEG S.A » à hauteur de 19.500 DT ;
- La société « GAZ INSTRUMENT SA » à hauteur de 30.000 DT ;
- La société « CMEM » à hauteur de 8.750 DT ;
- La société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE » à hauteur de 28.000 DT ;
- La société « ELECTRICITE DU NORD » à hauteur de 15.000 DT ; et
- La société « SHAMS TECHNOLOGY » à hauteur de 30.000 DT.

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 4.222 DT courant 2023 contre 5.073 DT courant 2022.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2023 à 19.211 DT contre 22.439 DT courant l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
La rémunération du gestionnaire	16 236	19 464
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

### 5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 3.069 DT à fin 2023 contre 2.896 D à fin 2022 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 218 D à fin 2023 et à fin 2022.

## 6- Les engagements de financement en cours :

Néant.